



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017137-0001**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 17 mai 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant désignation des représentants du collège des EPCIFPde – de 30000 habitants au sein  
de la conférence territoriale de l'action publique**





**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

## **Intercommunalité**

### **Arrêté portant désignation des représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)**

**La préfète d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9-1 complété par l'article D.1111-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014337-0001 du 3 décembre 2014 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°14-286 du 19 décembre 2014 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37/2017 du 13 mars 2017 par madame la préfète d'Eure-et-Loir donnant délégation de signature au profit de madame Carole Puig-Chevrier, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°17-085 du 28 avril 2017 fixant la date de l'élection pour le renouvellement du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017122-0001 du 02 mai 2017 fixant les modalités de l'élection des représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;



## Arrête

**Article 1er** : La désignation des représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein de la conférence territoriale de l'action publique est arrêtée ainsi qu'il suit :

• **Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants** :

membre titulaire :

Monsieur Xavier Nicolas, président de la communauté de communes des Forêts du Perche ;

membre suppléant :

Monsieur Philippe Schmit, président de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

**Article 2** : Les dispositions relatives au collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2014337-0001 du 3 décembre 2014 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sont abrogées.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le préfet de la Région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le

**17 MAI 2017**

La préfète  
pour la préfète,  
La secrétaire générale

Carole PUIG-CHEVRIER